



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 774-1 R. 222-13 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2024 désignant les magistrats autorisés à statuer seul ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur François-Joseph REVEL, vice-président
Monsieur Yves CROSNIER, premier conseiller
Madame Hélène SIQUIER, premier conseiller
Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller

sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} septembre 2025, les pouvoirs conférés au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés, au préfet du département de la Corrèze, à la préfète du département de la Creuse, au préfet du département de l'Indre et au préfet du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2025

Le Président

Didier ARTUS